

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Les associations sont un lieu d'engagement citoyen et un élément de cohésion sociale essentiel. Conscient de cet enjeu, l'Etat met en œuvre une politique destinée à soutenir le fonctionnement des associations de tous les secteurs, accompagner leurs projets à impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation de leur fonctionnement.

A cette fin, le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA), issu d'une partie de l'ancienne réserve parlementaire, permet depuis 2018 le soutien aux associations par voie de subvention au financement global de leur activité ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elles ont créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

Identique aux deux précédentes années, le montant alloué en 2020 exclusivement aux associations du Gers s'élève à 145 582 €. La campagne de demandes de financement lancée le 3 février s'est achevée le 1er mars à minuit. Toutes les associations déclarées (hors associations professionnelles, syndicats, associations culturelles, associations défendant essentiellement les intérêts du public adhérent ou les associations para-administratives), ont pu déposer un dossier tant pour des projets innovants que pour leurs besoins de fonctionnement.

Après vérifications de l'éligibilité des demandes, le Collège Départemental Consultatif, présidé par Catherine Séguin, Préfète du Gers et composé de représentants des élus et de personnalités du monde associatif, s'est réuni le 12 mai pour établir la liste des projets retenus au regard des priorités départementales. Au travers de cette gouvernance collégiale, l'Etat assure la transparence dans l'attribution des fonds et porte au plus près des territoires une stratégie ambitieuse au bénéfice des associations et des bénévoles.

.../...

Cette année, 106 nouvelles associations vont pouvoir bénéficier d'un soutien allant de 1000 à 5000 €. Avec cette campagne, ce sont 279 associations gersoises, le plus souvent de petite taille, qui ont été aidées au titre du FDVA depuis 3 ans.

La liste des associations retenues est disponible à l'adresse suivante :

<http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1931>

Les services de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers) sont mobilisés pour répondre aux interrogations et permettre aux associations du territoire de bénéficier de ce dispositif dans les meilleures conditions.

Contacts DDCSPP du Gers : ddcspjjs@gers.gouv.fr - Tel : 05 81 67 22 03